



MÉTROPOLE DE LYON

Direction des affaires juridiques et de l'administration générale
DAJAG_A20260602_01

DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE AUX ELUS D'ASTREINTE

LE MAIRE DE VAULX-EN-VELIN

Vu les articles L2212-1, L2212-2, L2122-18 et L2122-20 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L3213-2 du code de la santé publique,

Vu le Procès-Verbal du 28 mars 2026 relatif à l'installation de Monsieur Abdelkader LAHMAR en qualité de Maire ;

Vu la délibération N°V_DEL_26032883 du 28 mars 2026 portant « Election des adjoints au maire et adjoints de quartier »,

Vu l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique

CONSIDERANT qu'un dispositif d'astreinte assuré par les Adjoints au Maire est organisé par la Commune de Vaulx-en-Velin en dehors des horaires d'ouverture des services au public afin de :

- prendre toute mesure conservatoire à même d'assurer la protection des biens et des personnes,
- coordonner les moyens techniques municipaux disponibles,
- procéder au relogement des personnes sinistrées si nécessaire,

CONSIDERANT que les Adjoints sont d'astreintes, à tour de rôle, à compter de chaque vendredi midi pour une durée d'une semaine,

CONSIDERANT que dans ce cadre, l'Adjoint d'astreinte peut être amené à signer en urgence des arrêtés de police ou tout autre actes administratif,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de déléguer une partie des fonctions de Maire aux Adjoints pour la période durant laquelle ils assurent leurs astreintes respectives,

ARRETE

Article 1 : Délégation de fonction et de signature est donnée à, pour la période durant laquelle ils assurent leurs astreintes respectives :

- Vanessa VALENTIN SEPPA-TITTY, 1^{er} adjoint
- Adel HANACHI, 2^{ème} adjoint
- Laëticia BERRIGUIGA, 3^{ème} adjointe
- Luca BOGHOSSIAN, 4^{ème} adjoint
- Houria LAGOUNE, 5^{ème} adjointe
- Hüseyin KOYUNCU, 6^{ème} adjoint
- Ghizlaine ZOUHAL, 7^{ème} adjointe
- Azzedine SOLTANI, 8^{ème} adjoint
- Amel JAOUADI, 9^{ème} adjointe
- Montassar JAOUADI, 10^{ème} adjoint
- Nadyah ABDEL SALAM, 11^{ème} adjointe
- Saïd YAHIAOUI, 12^{ème} adjoint
- Samah CHAOUI, 13^{ème} adjointe
- David TOUNKARA, adjoint de quartier
- Nadia EL AMRAOUI, adjointe de quartier
- Abid SAIT, adjoint de quartier
- Fatiha BENRALEM KERSANI, adjointe de quartier

Pour prendre toutes décisions et actes nécessaires :

- au maintien et à la sauvegarde de l'ordre public ;
- à la sécurité des personnes et des biens ;
- à la santé des personnes.

Et notamment :

- en cas de danger imminent pour la sûreté des personnes, pour la prise, à l'égard des personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux manifestes, des mesures provisoires nécessaires prévues par l'article L. 3213-2 du Code de la santé publique,
- pour les dépôts de plainte et constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation de l'ensemble des préjudices subis par la commune,
- pour les actes de police et les autorisations administratives liées aux opérations funéraires,
- pour les actes de police ayant pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publics sur le territoire de la commune prévus par l'article L. 2212-2 du CGCT,
- pour les bons de commande pour les dépenses urgentes (relogement, travaux, surveillance de la voie publique, ...),

Article 2 : En application de l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique précisant que si un des Adjoints cité à l'article 1 du présent arrêté s'estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, l'Adjoint titulaire de la délégation de signature en informe Monsieur le Maire par écrit, indiquant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Article 3 : La délégation prévue à l'article 1^{er} est exercée par le délégataire selon le calendrier des astreintes tenu par la direction générale.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon (184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

Dans le même délai, un recours gracieux est possible auprès de Monsieur le Maire de Vaulx-en-Velin.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 5 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ampliation en sera transmise à Monsieur le Préfet du Rhône, Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.



Fait à Vaulx-en-Velin, le 2 juin 2026,

Le Maire

Abdelkader LAHMAR

Envoyé en préfecture le 09/06/2026

Reçu en préfecture le 09/06/2026

Publié le 09/06/2026



ID : 069-216902569-20260602-DAJAG_260602_01-AR

